

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2208

12 novembre 2009

SOMMAIRE

Aerium Cottbus S.à r.l.	105968	Immo-Style S.A.	105945
Aerium Frankfurt S. à r.l.	105946	International Pharma Labs S.à r.l.	105980
Aerium Hitech S.à r.l.	105977	JER Manhattan S.à r.l.	105978
Airfreight Development Worldwide S.A.	105945	Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l.	105981
Albergo S.à r.l.	105978	Konvex Security S.à r.l.	105983
Alias Mustang International	105946	L'Inouï S.à r.l.	105981
Alysa Finance Holding S.A.	105944	Logos S.A.	105982
AMP Capital Investors (Luxembourg No. 1) S.à r.l.	105982	Lombard Odier Darier Hentsch Invest ..	105942
A.T.E.A. s.à r.l.	105983	Lugimo S.A.	105938
Axiom Fund	105946	Marco Belusa S.A.	105939
Bartolux S.A.	105940	MCG Investments S.à r.l.	105971
Brait S.A.	105978	MILLA S.A., société de gestion de patri- moine familial	105941
BRE/Berkeley 2 S.à r.l.	105983	Nagera Holding	105941
Caravel Investissements S.A.	105940	Nascar Finance S.A.	105940
Caret BGHH S.à r.l.	105977	Online-Finance	105984
Comfort Immo S.A.	105981	Online-Finance	105982
Crédit Agricole Luxembourg Conseil ..	105980	Online-Finance	105984
De Maupassant	105979	Online-Finance	105982
Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l.	105984	Patikop S.A.	105979
Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l.	105984	Quadriga Superfund Sicav	105939
Docu Group (Lux 1) S.à r.l.	105984	Sabior S.à.r.l.	105982
Elster Group S.E.	105968	Saint-Antoine Participations	105979
Elster Group S.E.	105972	Saint-Antoine Participations	105979
Elster Group S.E.	105977	Schooner Investment	105941
Etem S.à r.l.	105977	SGAM Private Value S.C.A., SICAR A ..	105983
Finanziaria Regina S.A.	105938	Smart-Invest	105968
Fortis Luxembourg Finance S.A.	105938	Themis Realty	105981
Groupe Immobilier Luxembourgeois Sarl	105981	Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A. ..	105944
GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A.	105980	Venice Consulting S.A.	105978
		Volgrad S.A.	105979

Finanziaria Regina S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Capital social: EUR 5.468.302,02.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.876.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société FINANZIARIA REGINA S.A. (en liquidation) qui se tiendra le *30 novembre 2009* à 14.30 heures devant le Notaire Jacques Delvaux, 2, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
5. Donner pouvoir au liquidateur d'effectuer encore auprès la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation;
6. Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
7. Clôture de la liquidation.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Le liquidateur

Référence de publication: 2009133521/9125/26.

Fortis Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 24.784.

The bondholders are convened to an

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be extraordinarily held on Friday the *4th of December 2009* at 9.00 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of Mr. Bernard FRENAY as director and discharge.
2. Appointment of Mr. Alain COPPEJANS, company director, born in Schaarbeek (Belgium), on February 10, 1956, residing professionally at B-1000 Brussels (Belgium), 54/56, rue du Marais, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2011.
3. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2009140348/29/17.

Lugimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 111.426.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *Vendredi 4 décembre 2009* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140350/755/18.

Quadriga Superfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.921.

—

You are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") of QUADRIGA SUPERFUND SICAV, (the "Company") which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *December 11, 2009* at 11:00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the amendments to the articles of incorporation of the Company. The agenda of this Meeting will be as follows:

Agenda:

1. Amendment of Article 1 of the articles of incorporation to change the name of the Company as follows: "There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a limited company ("société anonyme") qualifying as a société d'investissement à capital variable ("Sicav") under the name of Superfund Sicav in Luxembourg"
2. Miscellaneous.

Quorum requirements

A first Extraordinary Meeting with the same Agenda as the present Meeting was held on November 06, 2009. However that meeting was not able to deliberate validly on the items on the Agenda as there was not a quorum of at least 50% of the shares issued by the Company. This second Meeting may deliberate without a quorum on all the items on the Agenda.

In order to be valid, resolutions should be passed by at least two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include those attached to shares for which the shareholder has not taken part in the vote, has abstained or has cast a blank or void vote.

Shareholders who wish to take part in the Extraordinary General Meeting are asked to inform the Company, at least two clear days prior to the Meeting, of their intention to participate therein.

Any shareholder shall have the opportunity moreover to vote by proxy. For that purpose, proxy forms are available on simple request at the Registered Office of the Company and are to be returned for the attention of Mrs Antoinette Farese by fax to (+ 352 47 67 47 32) or by mail to the following address: CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

A draft of the restated articles of incorporation of the Company is available upon request at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009140352/755/33.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

—

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juillet 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *14 décembre 2009* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140355/795/18.

Bartolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} décembre 2009 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140353/795/15.

Caravel Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2009 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140354/795/15.

Nascar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 2009 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009140356/795/15.

Nagera Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 83.199.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 27 novembre 2009 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); modification corrélative des articles premier, quatre, six et trente-deux des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la société en "NAGERA S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF", redéfinition de l'objet social de la société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;
2. Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, et notamment aux modifications introduites par la loi du 25 août 2006.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009129577/546/23.

MILLA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.013.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 novembre 2009 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 26 octobre 2009, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009133258/29/19.

Schooner Investment, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 39.331.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 27 novembre 2009 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création

- d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); modification corrélative des articles premier, quatre, six et vingt-neuf des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la société en "SCHOONER INVESTMENT S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF", redéfinition de l'objet social de la société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;
2. Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;
 3. Ajout d'un nouvel article dix-sept, après refonte des statuts, relatif aux actions judiciaires ;
 4. Introduction d'un nouvel article dix-huit, après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;
 5. Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, et notamment aux modifications introduites par la loi du 25 août 2006.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009129578/546/26.

Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SICAV suscitée (ci-après la "Société") qui s'est tenue le 26 octobre 2009 n'ayant pas réuni le quorum requis par la loi, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 30 novembre 2009, à 10 heures 30 au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement du nom de la Société en "Lombard Odier Funds"

1. L'article 1 des statuts de la Société (les "Statuts") sera modifié comme suit:
"Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société anonyme qualifiée comme société d'investissement à capital variable ("SICAV") sous la dénomination de Lombard Odier Funds, en abrégé LO Funds. La dénomination Lombard Odier Funds ainsi que la dénomination LO Funds peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre."
Autres changements apportés aux Statuts
2. Le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts sera modifié comme suit:
"Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil d'administration (le "Conseil") peut décider de transférer le siège de la Société à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg dans toute la mesure autorisée par la loi. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur résolution du Conseil."
3. L'article 5 des Statuts sera modifié en ajoutant à la fin de ce dernier le nouveau paragraphe suivant:
"La Société peut imposer des restrictions à l'émission d'Actions de n'importe quel Compartiment (également à l'émission d'Actions résultant de demandes de conversion) durant une certaine période, restrictions déterminées par le Conseil."
4. L'article 13 des Statuts sera modifié comme suit:
* la première phrase du deuxième paragraphe sera modifiée afin de clarifier le fait que les Administrateurs peuvent être élus par les actionnaires lors de toute assemblée générale.
* le quatrième paragraphe sera modifié comme suit:
"Lors d'une Assemblée générale des actionnaires, une motion en accord avec le paragraphe précédent visant à la nomination de deux ou plusieurs personnes comme Administrateurs de la Société au moyen d'une résolution unique ne pourra pas être votée, à moins qu'une résolution prévoyant une telle motion n'ait été adoptée par l'Assemblée sans qu'aucun vote ne s'y oppose."
5. L'article 16 des Statuts sera modifié en ajoutant, à la fin de ce dernier, le nouveau paragraphe suivant:
"La Société peut recourir à des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire, à condition que ces techniques et instruments puissent être utilisés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement."
6. L'article 21 des Statuts sera modifié comme suit:
* Au deuxième paragraphe, il est indiqué que le Conseil peut imposer des restrictions à l'émission d'Actions résultant de demandes de conversion durant une certaine période;
* Les nouvelles phrases suivantes seront ajoutées à la fin du troisième paragraphe:
"Toute demande de rachat est irrévocable, hormis dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment ou d'ajournement des rachats. Dans tous les autres cas, le Conseil peut approuver le retrait de demandes de rachat. Cette prérogative peut être déléguée au Gérant. A cet effet, les conversions seront considérées comme des rachats."

- * Le paragraphe relatif au paiement différé du produit des rachats en cas de circonstances spécifiques rendant impossible le transfert du produit dans le pays où le rachat a été demandé, s'appliquera à toutes les demandes de rachat et pas uniquement aux rachats d'un Compartiment investissant dans des marchés émergents.
- * L'ordre des paragraphes restants sera modifié et les redondances supprimées.
7. L'article 22 des Statuts sera modifié en ajoutant les trois nouveaux paragraphes suivants, qui décrivent les situations dans lesquelles la Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de la classe concernée:
- "(a) pendant toute période au cours de laquelle le négoce de parts ou d'actions d'un véhicule d'investissement dans lequel est investie une part substantielle des actifs du Compartiment concerné est restreint ou suspendu;"
- "(c) pendant toute période au cours de laquelle une part conséquente d'un investissement du Compartiment ne peut pas, au moyen des procédures d'évaluation standard, être évaluée promptement et avec précision ou n'est pas valorisée à la juste valeur du marché;"
- "(d) pendant toute période au cours de laquelle la Valeur Nette d'Inventaire de toute filiale de la Société ne peut pas être déterminée précisément;"
8. Dans l'article 23, lettre A, des Statuts, les paragraphes portant sur la détermination de la valeur des actifs seront modifiés comme suit:
- * Un nouveau paragraphe (2) sera ajouté comme suit:
- "(2) les actifs liquides et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale, augmentée de tous les intérêts courus ou selon la méthode du coût amorti;"
- * L'actuel paragraphe (4) deviendra le paragraphe (5) et sera modifié comme suit:
- "(5) les parts ou actions d'organismes de placement collectif sont évaluées à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces parts ou actions, le prix sera déterminé avec prudence, en toute bonne foi et sous la direction des Administrateurs."
- * Un nouveau paragraphe (6) sera ajouté comme suit:
- "(6) tous les autres actifs sont évalués à la juste valeur de marché, en toute bonne foi et sous la direction des Administrateurs."
- * Un nouveau paragraphe sera ajouté après le paragraphe (6) et s'appliquera aux paragraphes (1) à (6):
- "Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, autoriser l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'ils considèrent que cette méthode reflète mieux la valeur de façon générale ou sur des marchés particuliers ou dans des conditions de marché particulières."
9. L'article 25 des Statuts sera modifié afin de supprimer toutes les références à l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2007 et a pris fin le 30 septembre 2007.
10. L'article 27 des Statuts sera modifié comme suit:
- "La Société conclura un contrat de gestion avec Lombard Odier Darier Hentsch (Jersey) Limited, aux termes duquel cette société assumera la fonction de Gérant des portefeuilles de la Société. Au cas où ce contrat prendrait fin de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Gérant, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus les mots "LO" et/ou "Lombard" et/ou "Odier".
11. L'article 28 des Statuts sera modifié comme suit:
- * Le paragraphe (c) sera modifié de manière à autoriser le Conseil, s'il considère cette mesure comme appropriée pour rationaliser les Compartiments proposés aux investisseurs, (i) à racheter la totalité (et non une partie) des Actions d'un Compartiment, après en avoir informé les actionnaires concernés par avis, le Jour d'évaluation indiqué dans l'avis ou (ii) après avoir donné un préavis d'un mois aux actionnaires concernés (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs Actions sans commission de transaction ou de rachat), fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi;
- * Un nouveau paragraphe (f) sera ajouté comme suit:
- "(f) Si le Conseil détermine que cette décision est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou qu'un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné justifiant cette décision se produit, un Compartiment peut être réorganisé en étant divisé en deux ou plusieurs Compartiments. Une telle décision sera notifiée comme requis aux actionnaires. La notification contiendra également des informations concernant les deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. La notification sera envoyée au moins un mois avant la date à laquelle la réorganisation entre en vigueur, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans commission de transaction ou de rachat, avant que la division en deux ou plusieurs Compartiments ne soit effective."
12. Les Statuts seront également modifiés comme suit afin d'harmoniser la terminologie utilisée dans les articles ou d'utiliser la même terminologie que dans le Prospectus de la Société:
- * "US\$" ou "Dollars US" seront remplacés par "USD";
- * "Fonds" sera remplacé par "Compartiment(s)";
- * "Date d'Evaluation" sera remplacé par "jour d'évaluation";
- * "Conseil d'Administration" sera remplacé par "Conseil";
- * "in specie distribution" dans l'Article 21 de la version originale anglaise des Statuts sera remplacé par "in kind distribution" (la traduction française "distribution en nature" reste inchangée).

13. Les points 1 à 12 n'entreront pas en vigueur avant leur approbation par les actionnaires.

L'Assemblée générale extraordinaire sera régulièrement constituée et pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront considérées comme adoptées dès lors qu'elles auront été approuvées aux deux tiers des votes exprimés lors de l'Assemblée. Tous les actionnaires sont autorisés à participer et à voter à l'Assemblée ou à s'y faire représenter en signant une procuration en faveur d'un représentant. Le représentant ne doit pas forcément être membre de la Société. Si vous ne pouvez pas participer à ladite Assemblée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir retourner la procuration dûment signée et datée par télécopie au 00 352 47 67 75 08 puis par courrier à l'attention de Mme Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, d'ici au 26 novembre 2009.

Les actionnaires opposés à tout changement proposé ci-dessus peuvent continuer à demander le rachat gratuit de leurs actions.

Le Conseil d'administration de la SICAV.

Référence de publication: 2009133260/755/121.

Alysa Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.102.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le lundi 23 novembre 2009 à 15.00 heures à Luxembourg, au 12, rue Eugène Ruppert avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants;
2. Transfert du siège social;
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009135491/34/16.

Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.266.

Les actionnaires de la Société sont priés d'assister à :

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le vendredi 20 novembre 2009 à 16 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- a. Augmentation du montant du capital autorisé à concurrence d'un montant de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-), lequel sera porté de la somme actuelle de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) à la somme de quatre-vingts millions d'euros (EUR 80.000.000,-), et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société ;
- b. Renouvellement, pour une période de 5 ans, de l'autorisation accordée à la Gérance en ce qui concerne l'émission d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre du capital autorisé, laquelle sera alors valable jusqu'en 2014, et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société ;
- c. Augmentation en une fois par un apport en numéraire du capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix millions six cent trente huit mille sept cent trente euros (EUR 10.638.730,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente sept millions huit mille cinq cent vingt euros (EUR 37.008.520,-) à la somme de quarante-sept millions six cent quarante-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 47.647.250,-) par l'émission d'un million soixante-trois mille huit cent soixante-treize (1.063.873) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, émises avec une prime d'émission de quarante-six centimes d'euros (EUR 0,46) par action, soit une prime d'émission totale de quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-un euros et cinquante-huit centimes (EUR 489.381,58), et modification subséquente des dispositions de l'article 5 des statuts de la Société ;

- d. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires de la Société quant à l'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée au point (c) de l'ordre du jour ;
- e. Admission de l'actionnaire commandité, CAISSE AUCHAN ITALIE, une société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue des quatre bras, 6, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0879.996.173, à la souscription de la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée au point (c) de l'ordre du jour ;
- f. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société laquelle sera désormais fixée au deuxième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures, et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société ;
- g. Attribution d'un pouvoir individuel à Monsieur Laurent Fisch et/ou Monsieur Michel Molitor et/ou Monsieur Olivier Gaston-Braud et/ou Mademoiselle Stéphanie Juan, juristes, demeurant tous les quatre professionnellement à L-2673 Luxembourg, rue Sainte-Zithe, 8, chacun avec pouvoirs de substitution, aux fins de faire constater devant notaire au nom et pour le compte des actionnaires de la Société l'ensemble des éléments indiqués ci-dessus, ainsi que pour procéder aux modifications nécessaires des articles 5 et 15 des statuts de la Société ;
- h. Divers.

Le Gérant.

Référence de publication: 2009135876/321/43.

Immo-Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 87.477.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

du vendredi 20 novembre 2009 à 10.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2008;
- b. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2008;
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- d. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- e. Nominations;
- f. Divers.

Le Commissaire aux Comptes.

Référence de publication: 2009135871/780/19.

Airfreight Development Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le vendredi 20 novembre 2009 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 11C, Boulevard Joseph II avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2008;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2008;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009136358/832/19.

Alias Mustang International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.884.

Le conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

reportée au vendredi 20 novembre 2009 à 14:30 heures à Luxembourg au 10 A, rue Henri M. SCHNADT, L-2530 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Plan stratégique - Présentation et décision
7. Divers

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

Référence de publication: 2009136365/755/23.

Aerium Frankfurt S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.505.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136731/10.

(090164947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Axiom Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.792.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-first of October.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Leonardo CASTELLANA, gérant de fortune indépendant, residing at CH-1211 Geneva 3, 13, rue de Fusterie, here represented by Mr Grégory FOUREZ, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on October 16, 2009.

The said proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to state as follows the articles of association of a company which it thus wishes to form (the Articles of Association).

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "AXIOM FUND" (hereinafter the "Fund").

Art. 2. The Fund's duration is unlimited. It can be liquidated at any time following a resolution to that effect passed by the General Meeting of Shareholders; the latter must also approve any amendments to these Articles of Association.

Art. 3. The Fund's exclusive objective is the investment of its available funds in a portfolio of assets as permitted under the Law of 20 December 2002 concerning the undertaking for collective investments (the "Law dated 20 December

2002"), with the goal of spreading investment risks and generating income for its shareholders by managing a securities portfolio.

The Fund may take any steps and execute any transactions that it regards as appropriate for the fulfilment and development of its purpose, provided that these comply with Part I of the Law dated 20 December 2002 .

Art. 4. The registered office of the Fund is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. A resolution of the Board (hereinafter the "Board") is all that is required for branch offices, subsidiaries or agencies to be set up in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If in the opinion of the Board extraordinary events of a political, economic or social nature might hamper normal activities at the Fund's registered office or interfere with the said office's ability to make contact with persons abroad, or if such hindrance is expected, the Board may temporarily move the Fund's domicile to another country until the complete cessation of these extraordinary circumstances; the nationality of the Fund will remain that of Luxembourg, regardless of any such temporary transfer of domicile.

Art. 5. The Fund's capital consists of no-par-value shares and is at all times equal to the total assets of the Fund, in accordance with Article 23 hereof.

The initial capital of the Fund is set at three hundred thousand euros (EUR 300,000.-), represented by three thousand (3,000) fully paid shares of no par value.

The minimum capital, which must be reached within 6 months of the Fund's approval as an undertaking for collective investment, is commensurate with statutory requirements, i.e. EUR 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand euros).

The Board is authorised to issue at any time additional fully paid-up shares at a price equal to the net value(s) of the asset or assets per share, as set out in Article 23 hereof, without granting existing shareholders a preferential subscription rights. This price may be increased with a sales commission.

These shares may belong to different categories as chosen by the Board, and the proceeds of the share issue in each category are invested, in accordance with Article 3 hereof, in securities or other approved investments referring to geographical regions, industrial sectors, currency zones or to any specific types of shares or bonds, as the Board specifies for each share category. The Board shall compile a portfolio of investments which together constitute a sub-fund (individually known as "a sub-fund" and collectively as "the sub-funds"), in accordance with Article 133 of the Law dated 20 December 2002, for one or more share categories pursuant to Article 11 hereof. The Fund is regarded as a legal entity. The shareholders agree that the assets shall be invested solely for the benefit of the sub-fund or the share category. In relation to third parties, each sub-fund is liable only for its own obligations. The Board can stipulate that any sub-fund is set up for an unlimited period. In order to calculate the share capital, the assets belonging to each of the sub-funds or each of the share categories are converted into euros if they are not already expressed in euros, and the capital is equal to the total assets of all sub-funds and/or share categories.

If for any reason the total net assets of a sub-fund or a share category fall below or fail to achieve the amount set by the Board as the minimum value that allows this sub-fund or share category to be managed efficiently, or if a change in the economic or political situation so justifies, or as part of a policy of rationalisation, the Board may decide to execute a forced redemption of the share category in question and/or all share categories at the net asset value applicable on the valuation day on which this resolution comes into effect. The Fund will communicate this decision to the shareholders of the category or categories in question before the forced redemption comes into effect, stating the reasons for the forced redemption and explaining the procedure to be followed: holders of registered shares will be informed in writing. Provided that the Board does not specify otherwise with a view to ensuring equal treatment of shareholders and in the interests of the latter, the shareholders may still apply to redeem or exchange their shares at no charge (although with due regard to the current sale prices of the assets and to any associated costs) before the date of the forced redemption.

Notwithstanding the powers granted to the Board in the above paragraphs, the General Meeting of Shareholders of a sub-fund or of one or all share categories may decide, at the suggestion of the Board, to redeem all the shares of the category or categories in question and pay the shareholders the net asset value of their shares (with due regard to the sale prices of the assets and the costs incurred by the sale) as calculated on the valuation day on which the decision comes into effect. There is no quorum requirement for a General Meeting of this nature; the resolutions are passed by a simple majority of the shareholders present or represented and participating in the vote.

Any assets that cannot be distributed to the beneficial owners on the conclusion of the redemption process will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months; when this period has expired, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation in the names of the beneficiaries. All redeemed shares will be cancelled.

In the circumstances described in the first paragraph, the Board may decide to allocate the assets of a sub-fund to a different existing sub-fund of the Fund or to a different undertaking for collective investment, provided that the latter is subject to Luxembourg law and was founded in accordance with Part I of the Law dated 20 December 2002, or that it is subject to the Law of 13 February 2007. In such a case, the sub-fund's shares are approved as shares in the new sub-fund (after a breakdown and consolidation has been carried out as necessary, and following payment of the relevant fractions to the shareholders). This decision is announced in the manner described in the fifth paragraph of this article (and the communication must also include information on the new sub-fund). The announcement must be made at least one month

before the merger is implemented, in order to give the shareholders an opportunity to redeem their shares at the net asset value at no additional cost. In principle, there are no plans to issue share certificates.

Notwithstanding the rights accruing to the Board in accordance with the above paragraph, a merger of the assets and liabilities of a sub-fund can be resolved upon by the General Meeting of Shareholders of a share category or categories; there is no quorum requirement for a General Meeting of this nature, so the decision regarding the merger may be taken by a simple majority of the shareholders present or represented. In case of a merger implemented with a properly structured Luxembourg undertaking for collective investment ("fonds commun de placement") or a foreign investment fund, the merger is binding only on the shareholders who have expressly voted in favour of it.

Art. 6. Only registered shares are issued. If a holder of registered shares does not expressly apply for certificates to be issued, he receives a statement confirming how many shares he owns. If a holder of registered shares wishes more than one certificate to be issued in respect of his shares, the cost of the additional certificates may be charged to the said shareholder. The certificates are signed by two members of the Board. The two signatures may be manual, or printed, or in facsimile. However, one of the signatures may be that of a person designated by the Board for this purpose; in this case the signature must be written by hand. The Fund can issue temporary certificates in the forms specified by the Board.

Shares shall be issued upon the acceptance of the subscription and reception of the purchase price in accordance with Article 24 herein. The share certificates and confirmation of share ownership are sent to the subscriber immediately.

Dividend payments to registered shareholders are sent to the address that appears in the shareholders' register.

All registered shares issued by the Fund are registered in the register of shareholders kept by the Fund or by one or more persons appointed by the Fund for this purpose; this register contains the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares in his possession and the amount paid for each share. Any transfer of shares other than registered shares is entered in the share register and any transfer is signed by one or more of the Fund's authorised representatives or one or more persons designated by the Fund for this purpose.

The transfer of registered shares takes place (a) if certificates have been issued, upon delivering the certificates representing such shares to the Fund, together with all other transfer documents required by the Fund, and (b) if no certificates have been issued, by a written transfer declaration to be entered in the share register, signed and dated by the transferor and the transferee or by their authorised proxies.

Each holder of registered shares must provide the Fund with an address to which all communications and notifications from the Fund may be sent. This address is also entered in the share register.

If a registered shareholder fails to provide the Fund with such an address, a note to this effect may be entered in the share register, and it will be assumed that the address of the said shareholder is the Fund's registered office, or another address designated by the Fund, until such time as the shareholder communicates a different address. The shareholder may, at any time, change his address which appears in the register of shareholders by means of a written notification to the Fund's registered office or to any other address that may from time to time be specified by the Fund.

Fractional shares may be issued up to five decimal places. However they shall carry no voting rights, but it may, in accordance with the provisions laid down by the Fund, bestow the right to a proportional fraction of the dividend. Certificates of ownership of fractional shares shall not be issued.

Art. 7. When a shareholder can prove to the satisfaction of the Fund that his share certificate is mislaid or destroyed, he may request a duplicate share certificate to be issued subject to certain conditions and warranties, in particular an assurance specified by the Fund, without prejudice to any other kind of warranty the Fund may choose. The original share certificate becomes void as soon as a new share certificate is issued bearing the statement that it is a duplicate.

Damaged share certificates may be exchanged for new ones by order of the Fund. The damaged certificates are returned to the Fund and immediately declared invalid.

The Fund may, at its own discretion, charge the shareholder the costs of the duplicate or replacement certificate and for any justified expenses incurred by the Fund in connection with issuance and registration thereof, or in connection with the destruction of the original certificate.

Art. 8. The Board may restrict or prevent ownership of shares in the Fund by any physical persons or legal entities, in order to ensure that exclusive distribution rights are maintained.

In particular, the Fund may restrict or prevent ownership of shares by "US Person", as described below. To this end the Fund may:

- a) decline to issue any shares and to register any transfer of shares where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal ownership of such shares by a US person;
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information and certificates, supported by an affidavit when possible, which it considers necessary for the purpose of determining if, how, and under which circumstances these shares are owned or are about to become the beneficial ownership of U.S. persons; and
- c) proceed to the compulsory redemption of all or part of the shares where it appears to the Fund that any U.S. person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or gave false certificates and gua-

rantees, or failed to provide the certificates and guarantees as determined by the Board. The following procedure shall then be applied:

1) the Fund shall serve a notice (the "purchase notice") upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares; the purchase notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price, and the place where this price shall be paid. The purchase notice may be served to the shareholder by registered mail, to be sent to the shareholder's last known address, or the address inscribed on the register of shares. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without delay the certificates of the shares specified in the purchase notice. After the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the purchase notice and his name shall be removed from the register.

2) the price at which such shares specified in the redemption notice are to be purchased (the "redemption price") shall be equal to the net asset value of the shares of the Fund determined in accordance with Article 23 hereof.

3) payment will be made to the owner of the shares in the currency of the relevant sub-fund, except during periods of exchange restrictions, and the price of shares shall be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice), which shall transmit it to such shareholder in return for delivery of the certificate(s) specified in the purchase notice. Upon payment of the price under these conditions, every person interested in the shares mentioned in the redemption notice shall not have any further interest in such shares, nor any claim against the Fund or its assets, except for the right of the shareholder, appearing as the owner of the shares, to receive the amount deposited with the bank (without interest) in return for delivery of the certificates.

4) The exercise by the Fund of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person in the Fund at any meeting of shareholders of the Fund.

The term "United States person" as used in these Articles of Association refers to any United States national, citizen or resident of the United States or any of its territories or lands under its jurisdiction, or persons that are normally resident in the aforementioned locations, including the succession of any individuals, companies or associations incorporated or based there.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Fund shall represent the entire body of shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund. If the Fund has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Shareholders who, either singly or jointly, represent at least 10% of the share capital may at any time apply in writing the Board for an extraordinary General Meeting of Shareholders to be held within one month of the submission of the request, for the purpose of making decisions on particular items placed on the agenda by the said shareholders. Such an application may also be submitted in respect of an Annual General Meeting.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Fund, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of September at 2.00 p.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Fund, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Fund's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Fund and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Fund will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed in accordance with Article 29 thereof.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. The shareholders are convened by the Board by means of a letter setting out the agenda which is sent at least 8 days before the meeting to each shareholder at the address recorded in the shareholders' register.

The general meeting must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Fund's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Fund's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Fund's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 13. The Fund shall be managed by a Board composed of at least three members, who need not be shareholders of the Fund.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term ending at the following annual meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

If a legal entity is appointed as director of the Fund, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, resignation, removal or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority.

The Board from time to time may appoint the officers of the Fund, including a general manager, one or several secretaries and any assistant general managers, assistant secretaries or other managers and officers considered necessary for the operation and management of the Fund. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Fund. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

Notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and cause of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication.

Any director may participate in any meeting of the Board by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Fund.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Fund by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if the majority of the directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Fund or to any other person appointed by the Board.

Decisions may also be taken by written resolutions signed by all the directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board shall, based upon the principle of risk spreading, have power to determine (i) the investment policies for each sub-fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within a sub-fund and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, within the investment restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 20 December 2002, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each sub-fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) units or shares of undertakings for collective investment as defined in Article 41(1) of the Law of 20 December 2002, subject to a ceiling of 10% of its net assets;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Fund may replicate the composition of an index of securities or debt securities in accordance with the article 9 of the Grand-Ducal regulation dated 8 February 2008.

The Fund may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public, or stock exchange of a Member State of the European Union, elsewhere in Europe, in America, in Africa, in Asia or in Oceania.

The Fund may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on a regulated market, as mentioned hereabove, and that such admission be secured within one year of issue.

The Board of the Fund may decide to invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund of the Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members being provided that if the Fund uses the possibility described above, it shall hold securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can not exceed 30% of the total net assets attributable to that sub-fund.

The Fund is authorised to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and for hedging purposes.

Art. 17. No contract or other transaction between the Fund and any other Fund or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more members of the Board or officers of the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other Fund or firm. Any director or officer of the Fund who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Fund may have a personal interest in any transaction of the Fund, such director or officer shall make known to the Board such interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Pictet & Cie (Europe) S.A., any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 18. The Fund may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Fund or, at its request, of any other corporation of which the Fund is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

Art. 19. The Fund will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any duly authorized officer of the Fund or of any other person to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The operations of the Fund and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to good repute and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 20 December 2002. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Fund has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Fund.

The redemption price shall be paid not later than 5 business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less any such redemption charge as the Board may decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) ("transaction fees") which would be incurred if all the assets held by the Fund and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded down to the nearest whole monetary unit in the currency of the relevant sub-fund, in the discretion of the Fund.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Fund in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Fund as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer of assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable valuation date after the end of the suspension.

Shares of the capital redeemed by the Fund shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares in another sub-fund at a price equal to the respective net asset values of the shares in the different sub-funds plus transaction fees, and rounded up or down, as the case may be, to the nearest whole monetary unit following the directors' decision, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine, taking into account the interests of the Fund and of the shareholders.

Within the limits of the conditions for access set forth for each class of shares, any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class of shares which shall be determined on the basis of the net asset values of the relevant classes of shares, as determined on the relevant valuation days and increased by the applicable fees.

If at any given time the net asset value of a sub-fund is less than an amount deemed by the Board as a minimum amount for the relevant sub-fund operates in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the relevant class would justify the board's decision to redeem all the shares of such sub-fund at their net asset value on the day when the whole assets of such sub-fund are realized.

If, in light of redemption and conversion requests, it would be necessary to redeem or to convert, on a given valuation day, a number of shares exceeding a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue of a sub-fund, the Board may decide that such requests for redemption or conversion shall be deferred to the next date of determination of the asset value of the relevant sub-fund. On such date these redemption and conversion requests which have been deferred (but not removed) shall be met in priority to redemption and conversion requests received for such date (and which have not been deferred).

Art. 22. For the purpose of determination of issue, redemption and conversion prices, the net asset value per share of the Fund shall be determined from time to time and at least twice a month in regard to the shares of each sub-fund, at a frequency determined by the Board (such date or time for determination of net asset value being referred to herein as a "valuation date"), provided that in any case where any valuation date would fall on a legal or bank holiday in Luxembourg, such valuation date shall be on the next following business day.

The Fund may suspend the determination of the net asset value per share of any sub-fund and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each sub-fund:

a) when one or more stock exchanges or markets which are a source of pricing information for a significant part of the assets of the Fund or one or more currency markets in the currencies of the asset value of the shares or of a significant part of the assets of the Fund, are closed otherwise than for ordinary holidays, or in the event that transactions on such stock exchanges or markets are suspended, or are subject to restrictions, or are subject to important fluctuations on a short-term basis;

b) when the political, economic, military, monetary, social situation, a strike or any circumstances outside the responsibility and power of the Fund make it impossible to dispose of its assets through normal and reasonable channels, without seriously harming the interests of shareholders;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Fund's assets or when the value of any asset of the Fund cannot be known or determined with sufficient rapidity or exactness for any reason whatsoever;

- d) when exchange restrictions or movements of capital prevent any transactions for the account of the Fund or when the realization or acquisition of the assets of the Fund cannot be effected at normal rates of exchange;
- e) upon the occurrence of any event causing the liquidation of the Fund or one of its sub-funds;
- f) in case of suspension of the calculation of the net asset value of one or several funds in which the Fund invests a substantial part of its assets.

Such suspension may be published by the Fund, if appropriate, and shall be notified to shareholders requesting redemption of their shares to the Fund at the time of their written request for such redemption, in accordance with the provisions of Article 21 above.

Such suspension relating to a sub-fund shall not have any effect on the calculation of the net asset value, issue, redemption or conversion of the shares in sub-funds not concerned with the above.

Art. 23. The net asset value per share of each sub-fund of the Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant sub-fund and shall be determined in respect of any valuation date by dividing the net assets of the Fund corresponding to each sub-fund, being the value of the assets of the Fund corresponding to such sub-fund, less its liabilities attributable to such sub-fund at the close of business on such valuation date, by the number of shares of the relevant sub-fund then outstanding.

If classes of shares are issued in one sub-fund, the net asset value of each class of shares in the relevant sub-fund shall be determined by dividing the total net asset value (determined in respect of the relevant sub-fund and attributable to such class of shares) by the percentage of the total net asset value in the relevant sub-fund attributable to each class of shares. The value of the sub-funds and, as the case may be, of the classes of shares shall be determined as follows:

A. The assets of the Fund shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Fund;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund (provided that the Fund may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The asset valuation shall be determined as follows:

- a) the value of securities listed on an official stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public is based on at the last available price, unless such price is not representative;
- b) the value of securities which are not listed on such official stock exchange or other regulated market, as well as securities listed on such official stock exchange or other regulated market but the last price of which is not representative, is based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;
- c) liquid assets will be valued at their nominal value with interest accrued;
- d) units or shares of open-ended undertakings for collective investment will be valued at their last known net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended undertaking for collective investment will be valued at their last available stock market value;
- e) money market instruments with a remaining maturity of twelve months or less and not admitted to official listing or dealt in on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public or a stock exchange located in any Member State of the European Union, in Europe, America, Africa, Asia or Oceania will be valued at nominal value plus any accrued interest; the global value being amortized by the amortized cost method.
- f) futures, forward or option contracts not traded on a regulated market or on a stock exchange within the meaning of e) above will be based on their liquidating value determined pursuant to the policies established in good faith by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a regulated market or on a stock exchange within the meaning of e) above is based on their available closing or settlement price on such regulated market or stock exchange which are normally the main markets for such contracts. If futures, forward or option contracts could not be liquidated on the relevant date of valuation of the net assets, the Board will fairly and reasonably determine the criteria for establishing the liquidating value of such futures, forward or option contracts.
- g) swaps will be valued at their fair market value based upon the (closing or intraday) value of the underlying financial assets as well as upon the main features of the underlying commitments.

h) the value not expressed in the reference currency of a sub-fund the values will be converted into the reference currency of such sub-fund at the average price between the last bid and ask prices known in Luxembourg or, as the case may be, on the most representative marketplace with regard to such values.

The Board may adopt other relevant valuation principles relating to the assets of the Fund where extraordinary circumstances would make it impossible or irrelevant to determine the values according to the criteria specified herein above.

In case of important subscription or redemption requests, the Board may determine the value of the shares on the basis of the prices set during the trading session in which the relevant stock exchange/market could undertake the necessary acquisitions or sales of assets on behalf of the Fund. In this case one calculation method will be used with respect to any subscription or redemption requests submitted at the same time.

B. The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including without limitation investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund where the valuation date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation date, as determined from time to time by the Board, and other reserves if any authorised and approved by the Board;
- e) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Fund. In determining the amount of such liabilities the Fund shall take into account all expenses payable by the Fund comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian and local correspondents of the custodian, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Fund, fees for legal or auditing services, marketing, promotional and printing expenses, including the cost of advertising and preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda and registration statements, yearly and half-yearly reports, stock exchange listing costs and related registration fees, taxes and governmental charges and all other operating expenses, including cost of buying and selling assets, interest, bank and brokerage charges, postage, telephone and telex charges. For the purpose of determining such liabilities the Fund may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of asset for each sub-fund in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each sub-fund shall be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that sub-fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool and shall not be binding for the whole Fund;
- d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be attributable to a particular pool, such asset or liability shall be divided equally among all the pools and such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds;
- e) upon the determination of dividends declared in any sub-fund, the net asset value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends;
- f) if there has been created two or more classes of shares within the same sub-fund in accordance with Article 5 hereabove, the allocation rules set forth above shall apply mutatis mutandis to each class of shares.

D. For the purposes of this Article:

- a) any share of the Fund to be redeemed under Article 21 above shall be treated as issued and existing until immediately after the close of business on the valuation date relevant to the redemption of such share, and from such time and until paid, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Fund;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Fund not expressed in the currency of the net asset value of the relevant sub-funds/classes of shares shall be valued after taking into account the rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and
- c) effect shall be given on any valuation date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Fund on such valuation date, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Fund offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered and issued shall be the net asset value as determined hereof for the sub-fund/class of shares concerned, The price arrived at

may be rounded down to the second decimal. Any payment to agents involved in the investment of shares will be included in such fees. The price so determined shall be payable at the latest 5 business days from the date on which the net asset value was applied or within a shorter period, as determined from time to time by the Board. Under the conditions to be determined by the Board and pursuant to the provisions set forth by law the subscription price may be paid by contributions in kind. Such contributions will be subject to a valuation report established by the auditor and must be in line with the investment policy adopted and comply with investment restrictions and/or investors fees. All relating fees related to such contributions will be charged to related shareholder(s).

Art. 25. The accounting year of the Fund shall commence on the first of July and shall terminate on the thirtieth of June of the following year.

The consolidated accounts of the Fund shall be expressed in euros. In the event that there are different sub-funds/classes of shares as prescribed in Article 5 hereof, and if the said sub-funds/classes of shares are expressed in different currencies, these accounts shall be converted into euros and added up with the view of establishing the accounts of the Fund.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon proposal from the Board for each sub-fund/class of shares, determine how the annual results shall be disposed of, and how further distributions may be made.

Any resolution of the general meeting of shareholders deciding the distribution of dividends to the shares of a sub-fund/class of shares should receive prior approval from the shareholders of that sub-fund/class of shares voting at the simple majority.

For any sub-fund/class of shares entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends out of the assets attributable to such sub-fund/class of shares, in compliance with the conditions set forth by law.

No distribution may occur when subsequent to such distribution the capital of the Fund would fall below the minimum capital prescribed by law.

The declared dividends may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

Dividends may further, in respect of each sub-fund/class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of a sub-fund/class of shares concerned and which, in such case and in respect to such sub-fund/class of shares, may be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Art. 27. The Board is responsible for the management of the Fund.

The Board may, on its own responsibility, appoint third parties to manage the Fund's assets. Such agreements must be set out in a written contract.

The Fund shall enter into a custodian agreement and a financial services agreement with a banking or savings institution, which meets the requirements of the Law of 20 December 2002 (herein referred to as the "Custodian"). All securities, cash and other assets of the Fund are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Fund and its shareholders the responsibilities provided by law. The fees payable to the Custodian shall be determined in the custodian agreement.

In the event that the Custodian wishes to retire, the Board shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All the transferable securities and cash of the Fund shall be kept by or for the Custodian, which shall carry out the duties prescribed by the Law of 20 December 2002.

Art. 28. The Fund may be liquidated at any time by the General Meeting of Shareholders in due observance of the legal conditions governing the quorum and necessary majority.

If the share capital falls below two thirds of the minimum capital specified in Article 5 of the present Articles of Association, the question of liquidating the Fund is put before the General Meeting of Shareholders by the Board. In this case no quorum is required and the Fund may be liquidated by a simple majority of the votes present or represented.

The question of liquidating the Fund shall moreover be put before the General Meeting of Shareholders if the Fund's assets fall below one quarter of the minimum capital specified in Article 5 of these Articles of Association; in this case, the General Meeting will be held without the need for a quorum and the liquidation may be decided upon by shareholders holding a quarter of the shares with voting rights represented at the General Meeting.

The General Meeting must be announced in sufficient time to allow it to be held within forty days of the fact being established that the net assets of the Fund have fallen below two thirds or one quarter (as the case may be) of the statutory minimum.

Art. 29. These articles may be amended by a general meeting of shareholders, at such time and place that it shall determine from time to time, subject to the quorum and majority requirements provided by the law of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of a sub-fund, in relation to the rights of shareholders in other sub-funds, shall be subjected to the same quorum and majority requirements as in those other sub-funds.

Art. 30. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Law of 20 December 2002.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 June 2010.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2010.

Subscription and Payment

The initial share capital of the Company is subscribed as follows:

M. Leonardo Castellana, subscribes for 3,000 (three thousand) shares, resulting in a total payment of EUR 300,000 (three hundred thousand EUR).

Evidence of the above payment, totaling EUR 300,000 (three hundred thousand EUR) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately EUR 4,000.

General Meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

I. Are elected as directors of the Company with immediate effect until the annual general meeting of the year 2010:

Mr. Leonardo Castellana

12, rue de Fusterie

CP 3555

CH-1211 Genève 3

Born at Onex (CH), on May 1, 1970

Ms. Michèle Berger

Executive Vice President

Pictet & Cie (Europe) S.A.

1, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Born at Rocourt (B), on May 19, 1967

Mr. Frédéric Fasel

Senior Vice President

Pictet & Cie (Europe) S.A.

1, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Born at Geneva (CH), on March 18, 1961

Mr. Pierre Etienne

Senior Vice President

Pictet & Cie (Europe) S.A.

1, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Born at Etterbeek (B), on July 3, 1962

II. The following is elected as independent auditor until the annual general meeting of the year 2010: PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65.477).

III. The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Leonardo CASTELLANA, gérant de fortune indépendant, demeurant à CH-1211 Genève 3, 13, rue de Fusterie, dûment représentée par Monsieur Grégory FOUREZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 16 octobre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle souhaite créer.

Art. 1^{er}. Est constitué par la présente entre le souscripteur et toute personne susceptible d'acquérir la propriété des actions émises dans le cadre des présentes, une société anonyme à titre de société d'investissement à capital variable sous le nom de "AXIOM FUNDS" (ci-après le "Fonds").

Art. 2. Le Fonds est établi pour une durée illimitée. Il peut être liquidé à tout moment moyennant une résolution à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires; tout amendement aux présents statuts doit également être approuvé par cette dernière.

Art. 3. L'objectif exclusif du Fonds est de placer les capitaux dont il dispose dans un portefeuille d'actifs, tel qu'autorisé par la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la "Loi du 20 décembre 2002"), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion des avoirs.

Le Fonds peut prendre toutes les mesures et exécuter toutes les transactions qu'il juge appropriées pour l'accomplissement et le développement de son objectif, à condition que ces mesures et ces transactions soient conformes à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 4. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration (ci-après "Conseil") des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le Conseil estime que des événements politiques, économiques ou sociaux de nature extraordinaire risquent d'entraver les activités ordinaires au siège du Fonds ou la capacité dudit siège à contacter des personnes à l'étranger, ou s'il anticipe de telles difficultés, le Conseil peut temporairement déplacer le domicile du Fonds dans un autre pays jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; par ailleurs, nonobstant ce transfert de siège provisoire, la nationalité du fonds restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital-social du fonds est constitué de actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif du Fonds, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial du Fonds est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), constitué de trois mille (3.000) actions sans valeur nominale et entièrement libérées.

Le capital minimal, qui doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle le Fonds est autorisé en tant qu'organisme de placement collectif, est en ligne avec les exigences légales et s'élève à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros).

Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment des actions additionnelles entièrement libérées à un prix correspondant à la valeur nette telle que décrite à l'article 23 des présents statuts, sans offrir aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Ce prix peut être augmenté d'une commission de vente.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de classes différentes, et les produits de l'émission des actions de chaque classe sont investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des titres ou d'autres instruments approuvés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions et d'obligations que le Conseil précisera pour chaque classe d'actions. Le Conseil créera un portefeuille d'investissements qui constituent ensemble un Compartiment (ci-après individuellement "le Compartiment", et collectivement "les Compartiments") conformément à l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002, pour une ou plusieurs classes d'actions conformément à l'article 11 des présents statuts. Le Fonds est considéré comme une personne morale. Les actionnaires reconnaissent que les actifs seront uniquement investis pour le bénéfice du Compartiment ou de la classe d'actions. A

l'égard des tiers, chaque Compartiment n'est responsable que de ses propres obligations. Le Conseil peut décider que l'un ou l'autre Compartiment est constitué pour une période illimitée. Afin de déterminer le montant du capital-actions, les actifs correspondant à chaque Compartiment ou chaque classe d'actions sont convertis en euros, s'ils sont libellés dans une autre devise, et le capital sera égal au total des actifs de tous les Compartiments et classes.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, le total de la valeur nette des avoirs dans un Compartiment ou dans une classe d'actions, n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le Conseil comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la classe d'actions ne peut plus fonctionner efficacement, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique ou économique, ou afin de procéder à une rationalisation, le Conseil pourra décider de procéder au rachat forcé de la classe d'actions concernée ou/et de l'ensemble des classes d'actions, à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la Date d'Évaluation à laquelle la décision prendra effet. Le Fonds informera les actionnaires de la/des classe/s d'actions en question de sa décision avant la date effective du rachat forcé. Il indiquera les raisons motivant ce rachat de même que la procédure s'y appliquant: les porteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise par le Conseil dans l'intérêt des actionnaires et afin d'assurer l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires pourront continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (mais compte tenu du prix des actifs au moment en question et des coûts corrélatifs) avant la date dudit rachat.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par les paragraphes ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment, de l'une ou l'autre des classes d'actions, ou de toutes les classes d'actions peut décider, sur proposition du Conseil, de racheter toutes les actions de la/des classe/s concernée/s et de verser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu du prix de vente des actifs et des coûts y relatifs), calculée à la Date d'évaluation à laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales; les décisions sont votées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, et votant à de telles assemblées.

Tous les actifs qui n'ont pu être distribués à leur bénéficiaire à l'issue du processus de remboursement seront déposés auprès de la Banque dépositaire pour une période de six mois; après expiration de cette période, les actifs seront versés à la Caisse de Consignation au nom des bénéficiaires. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil peut décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment du Fonds ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois, pour autant qu'il s'agisse d'un fonds de droit luxembourgeois constitué conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002, ou d'un fonds régi par la Loi du 13 février 2007. Dans ce cas de figure, les actions du Compartiment sont requalifiées comme actions du nouveau Compartiment (après une répartition et une consolidation, si nécessaire, et après le paiement de tout montant correspondant à une fraction d'action due aux actionnaires). Cette décision sera communiquée selon les dispositions du cinquième paragraphe du présent article (l'avis devra également comporter des informations sur le nouveau Compartiment). Cette annonce devra être faite au moins un mois avant la date d'effet de la fusion, afin de donner la possibilité aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions à la valeur nette d'inventaire et sans coût supplémentaire. En principe, aucune émission de certificats d'actions n'est prévue.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil conformément au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider de l'apport des avoirs et des engagements d'une classe ou de plusieurs classes/s d'actions; aucun quorum n'est requis dans le cadre de ce type d'assemblée générale, les décisions concernant des fusions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés. En cas de fusion réalisée par l'intermédiaire d'un véhicule de placement de structure luxembourgeoise, soit un "fonds commun de placement" soit par un fonds d'investissement étranger, cette fusion ne sera opposable qu'aux actionnaires l'ayant expressément approuvée au moment du vote.

Art. 6. Seules des actions nominatives seront émises. Si un actionnaire nominatif n'exige pas explicitement l'émission de certificats, il recevra une confirmation indiquant le nombre d'actions qu'il détient. Si un actionnaire nominatif souhaite que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de l'élaboration de ces certificats additionnels pourra lui être imputé. Les certificats sont signés par deux membres du Conseil. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées par fac-similé. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne désignée par le Conseil à cet effet; en ce cas, elle doit être manuscrite. Le Fonds peut émettre des certificats provisoires dans les formes déterminées par le Conseil.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions et la confirmation relative aux actions détenues seront envoyés immédiatement au souscripteur.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par le Fonds sont inscrites au registre des actionnaires tenu soit par le Fonds, soit par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds; ce registre indiquera le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions en sa possession et le montant payé sur chaque action. Tout transfert d'actions sera inscrit dans ledit registre, et tout transfert sera signé par un ou plusieurs représentants autorisés du Fonds, ou une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds.

Le transfert d'actions nominatives se fera, (a) si des certificats ont été émis, par la remise au Fonds des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par le Fonds, et, (b) s'il n'a pas été

émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives doit fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse au Fonds, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera sensée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse qui sera fixée par le Fonds, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Ce dernier pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social du Fonds, ou à telle autre adresse que le Fonds aura établi à un moment ou à un autre.

Des fractions d'actions peuvent être émises avec un maximum de cinq décimales. Elles ne confèrent aucun droit de vote, mais peuvent, conformément aux dispositions énoncées par le Fonds, conférer un droit sur une fraction correspondante du dividende. Il ne sera pas émis de certificat de propriété pour les fractions d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante au Fonds que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que le Fonds déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que le Fonds pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être changés sur ordre du Fonds, et seront remis au Fonds avant d'être annulés sans délai.

Le Fonds peut, à son entière discrétion, mettre en compte à l'actionnaire les coûts du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par le Fonds en relation avec l'émission et l'inscription du nouveau certificat, ou en lien avec la destruction du certificat original.

Art. 8. Le Conseil pourra restreindre ou mettre un obstacle à la propriété d'actions du Fonds par toute personne physique ou morale, afin d'assurer le maintien des droits de distribution exclusifs.

Le Fonds peut notamment restreindre ou interdire la propriété d'actions à une US Person (ressortissant américain) telle que définie ci-après, et à cet effet le Fonds pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une US Person;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer dans quelle mesure et dans quelles circonstances ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une US Person; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une US Person, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire effectif d'actions du Fonds, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties requis par le Conseil. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) le Fonds enverra un avis (ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée envoyée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans ledit avis et son nom sera rayé du registre.

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la valeur nette des actions du Fonds déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie du Compartiment concerné, sauf en période de restriction de change, et le montant correspondant sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix conformément à ces conditions, aucune personne intéressée par les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits en lien avec lesdites actions et ne pourra exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le montant déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) l'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuves suffisantes de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis le Fonds au moment d'envoyer l'avis de rachat, à la seule condition que le Fonds ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée de actionnaires du Fonds, le droit de vote à toute US person.

Le terme US Person tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement, y compris la succession de toutes personnes ou société ou association y établie ou organisées.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires du Fonds régulièrement constituée représente tous les actionnaires du Fonds. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds. Si le Fonds n'a qu'un seul actionnaire, les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires lui reviendront.

Les actionnaires, qui individuellement ou conjointement, représentent au moins 10% du capital social du fonds peuvent à tout moment demander par écrit au Conseil la réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le mois suivant sa demande, afin de prendre des décisions sur un aspect particulier mis à l'ordre du jour par lesdits actionnaires. Une telle requête peut également être soumise dans le cadre de l'assemblée générale annuelle.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de septembre à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires du Fonds dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires participant à la réunion par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication permettant de les identifier sont considérés comme étant présents à la réunion, et sont pris en compte dans le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement de manière continue et d'y participer effectivement.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part à n'importe quelle assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit, par téléfax ou par un autre moyen de communication; un seul exemplaire suffira à cet effet.

Tout actionnaire peut voter par l'intermédiaire des bulletins prévus à cet effet, en les envoyant par poste ou par fax au siège du Fonds ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires peuvent uniquement voter en utilisant les bulletins fournis par le Fonds et où figurent au moins le lieu, la date, l'heure, l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que les propositions soumises au vote, et pour chacun d'entre eux trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins ne permettant de déterminer si le votant est pour ou contre la proposition, ou s'il s'abstient, seront considérés comme nuls. Le Fonds ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires en question.

Les décisions lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valides, à moins que le sujet soumis au vote relève d'une modification des articles des statuts, auquel cas les décisions doivent être prises conformément aux dispositions de l'article 29 ci-après.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'assemblée générale doit être convoquée sur demande des actionnaires représentant au moins 10% du capital social du Fonds. Les actionnaires représentant au moins 10% du capital social du Fonds peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs éléments à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège du Fonds par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 13. Le Fonds sera administré par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires du Fonds.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur du Fonds, cette dernière doit désigner un représentant permanent qui agira au nom et pour le compte de ladite personne morale, qui ne peut révoquer son représentant permanent que si elle lui nomme simultanément un successeur.

Au cas où un mandat d'administrateur devient vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura pour mission de tenir les

procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil préside toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour une assemblée générale, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence des assemblées et réunions.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir du Fonds, dont un directeur général, un ou plusieurs secrétaires, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires du Fonds. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires du Fonds. A moins que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'accord écrit de chaque administrateur transmis soit en original, soit par télégramme, soit par télécopie. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil en nommant un autre administrateur comme son mandataire par écrit, soit en original ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, ou par tout moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement de manière continue et d'y participer effectivement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence physique. De même, une réunion utilisant ces moyens de communication est considérée comme équivalente à une réunion organisée au siège du Fonds.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations du Fonds ainsi que ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des directeurs ou fondés de pouvoir, ou à toute autre personne désignée par le Conseil.

Les décisions peuvent également être prises moyennant une résolution écrite signée par l'ensemble des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou, en son absence, par le président qui assume temporairement la présidence de la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture de change à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires du Fonds, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi du 20 décembre 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou sur le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières transmissibles ou en instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières telles que définies dans l'article 41 (1) de la Loi du 20 décembre 2002; ces parts ou actions ne devant pas représenter plus de 10% des actifs nets du Compartiment;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement du Fonds peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal daté du 8 février 2008.

Le Fonds pourra notamment acquérir les valeurs susmentionnées sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, bourse de valeurs situés dans un Etat membre de l'Union Européenne (UE), ailleurs en Europe, en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie.

Le Fonds pourra également investir en valeurs mobilières transmissibles et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite, et sous réserve que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si le Fonds fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, il doit détenir, pour le compte du Compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières transmissibles et des instruments du marché monétaire, à condition que ceux-ci soient utilisés en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre le Fonds et d'autres Fonds ou sociétés ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil, directeurs ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans ce Fonds ou société, ou par le fait qu'ils en seraient les administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds, qui agit comme administrateur, fondé de pouvoir, directeur ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle le Fonds conclut des contrats, ou avec laquelle il est en relations d'affaires d'une autre façon ne sera pas de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou à de telles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire du Fonds, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de cet intérêt et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Pictet & Cie (Europe) S.A., ou ses filiales et ses sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer.

Art. 18. Le Fonds pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds ou pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont le Fonds est actionnaire ou créancier par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave.

Art. 19. Le Fonds sera engagé par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. Les opérations du Fonds et sa situation financière, et en particulier ses livres comptables, sont supervisés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, qui satisfont aux critères de la législation luxembourgeoise en matière d'expérience professionnelle et de bonne réputation, et qui assumeront les fonctions prévues dans la Loi du 20 décembre 2002. Les réviseurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les réviseurs peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, le Fonds a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par le Fonds.

Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable aux avoirs en question et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 des présents statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le Conseil et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement ou de certification, et autres impôts ou frais similaires) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs détenus par le Fonds pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés à la valeur que leur attribue une telle évaluation et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi à la baisse à l'unité monétaire entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle le Compartiment concerné est libellé, à la discrétion du Fonds.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social du Fonds à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par le Fonds comme mandataire pour le rachat des actions, et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (si de tels certificats ont été émis) et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation applicable suivant la suspension.

Les actions représentatives du capital social du Fonds rachetées par celui-ci seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents Compartiments, augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire entière la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts du Fonds et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque classe d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions déterminée sur la base des valeurs nettes d'actifs calculées aux dates d'évaluation applicables pour les classes d'actions concernées augmentées des différentes commissions prévues.

Si à un moment donné la valeur nette des avoirs d'un Compartiment est inférieure à un montant que le Conseil considère comme étant le montant minimum pour que le Compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une classe le justifie, le Conseil peut décider de racheter toutes les actions de ce Compartiment à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de ce Compartiment ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à une date d'évaluation donnée un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le Conseil par rapport au nombre d'actions émis d'un Compartiment, le Conseil peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du Compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (mais non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions du Fonds sera déterminée, pour les actions de chaque Compartiment, périodiquement, mais au moins deux fois par mois et comme le Conseil le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "Date d'évaluation"), étant entendu que si une telle Date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, elle serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

Le Fonds pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quel Compartiment, l'émission et le rachat des actions de ce dernier, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) lorsque, soit une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds, soit un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, une grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) dans le cadre d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) lorsque des restrictions de change ou des mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) dès la survenance d'un fait entraînant la liquidation du Fonds ou de l'un de ses Compartiments.

f) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds dans lesquels le Fonds a investi une partie substantielle de ses avoirs.

Pareille suspension pourra être publiée, le cas échéant, par le Fonds et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par le Fonds au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un Compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Compartiments non concernés par ce qui précède.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque Compartiment du Fonds, s'exprimera dans la monnaie de référence du Compartiment concerné et sera déterminée à chaque Date d'évaluation, en divisant les avoirs nets du Fonds correspondant à chaque Compartiment, constitués par les avoirs du Fonds correspondant à ce Compartiment moins les engagements attribuables à ce Compartiment lors de la fermeture des bureaux à cette Date d'évaluation, par le nombre d'actions en circulation dans ce Compartiment.

Si des classes d'actions sont émises dans un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions du Compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur nette totale (calculée pour le Compartiment concerné et attribuable à cette classe d'actions) par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment concerné attribuable à chaque classe d'actions. L'évaluation des Compartiments et le cas échéant des classes d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les actifs du Fonds comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres d'emprunt, parts, actions, billets à terme, obligations, warrants, droits de souscription, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds ou ont été contractés pour lui;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres (le Fonds pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts courus sur des titres produisant des intérêts qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

- a) les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- b) les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé, de même que les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- c) les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.
- d) les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera fixé par le Conseil d'une manière juste et équitable. Les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées sur la base de leur dernière valeur de marché disponible.
- e) les instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou une bourse de valeurs situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Europe, en Amérique, en Afrique, en Asie ou en Océanie et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus éventuels, la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- f) les contrats à terme (futures et forwards) et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou sur une bourse de valeurs visés sous e) ci-dessus seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le Conseil, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme (futures et forwards) et des contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs visés sous e) ci-dessus sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou cette bourse de valeurs qui constitue en règle générale la principale place de négociation pour lesdits contrats. Si un contrat à terme ou un contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernés, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le Conseil de façon juste et raisonnable.
- g) les swaps sont évalués à leur juste valeur de marché basée sur la valeur des actifs financiers sous-jacents (de clôture ou intrajournalière) ainsi que sur les principales caractéristiques des engagements sous-jacents.
- h) pour chaque Compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce Compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le Conseil est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le Conseil peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de bourse ou de marché pendant laquelle les acquisitions ou ventes en question ont pu être

effectuées pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements du Fonds sont sensés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, courus ou à payer (y compris la rémunération des conseillers en investissement, des dépositaires et des agents de société);
- c) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés lorsque la Date d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la Date d'évaluation et fixée par le Conseil ponctuellement, et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil;
- e) tous autres engagements du Fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception d'engagements représentés par des actions du Fonds. En déterminant le montant de ces engagements, le Fonds devra prendre en considération toutes les dépenses payables par ce dernier, ce qui comprend les dépenses de formation, les honoraires payables à leurs conseillers en investissement ou gérants d'investissement; aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à tout agent payeur et représentant permanent aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par le Fonds, ainsi que les honoraires au titre des services juridiques et de révision, les dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports, y compris les frais de publicité et d'impression de prospectus, de mémoires explicatifs ou d'enregistrement, les rapports annuels et semestriels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse et les frais d'enregistrement corrélatifs, les impôts ou taxes gouvernementaux et autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque Compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission de chaque Compartiment seront attribués, dans les livres du Fonds, à la masse des actifs constituée pour ce Compartiment, et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à ce Compartiment seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres du Fonds, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse correspondante;
- c) lorsque le Fonds supporte un engagement en relation avec tout avoir d'une masse en particulier ou avec toute action d'une masse en particulier, cet engagement sera attribué à la masse en question et ne sera pas opposable au Fonds tout entier;
- d) dans l'hypothèse où l'un ou l'autre avoir, ou engagement, du Fonds ne peut être attribué à une masse déterminée, un tel avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre les différentes masses, et un tel avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au pro rata des valeurs nettes des Compartiments correspondants;
- e) lors de l'établissement des dividendes de tout Compartiment, la valeur nette d'inventaire du Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes;
- f) si, au sein d'un même Compartiment, deux ou plusieurs classes d'actions ont été créées, conformément à l'article 5 ci-dessus, les règles d'attribution indiquées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) toute action du Fonds devant être rachetée conformément à l'article 21 ci-dessus, est considérée comme une action émise et existante jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la Date d'évaluation s'appliquant au rachat d'une telle action, et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement du Fonds;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Fonds, exprimés autrement que dans la devise de référence dans laquelle la valeur nette d'inventaire du Compartiment/classe d'actions en question est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions;
- c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Date d'évaluation, à tous rachats ou ventes de valeurs mobilières contractés par le Fonds à cette Date d'évaluation.

Art. 24. Lorsque le Fonds offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le Compartiment/classe d'actions en question. Le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à la deuxième décimale. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'application de la valeur nette ou dans un délai plus court que le Conseil

pourra fixer périodiquement. Aux conditions à déterminer par le Conseil et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur et devront être en ligne avec la politique du Fonds et les restrictions d'investissement et/ou les frais chargés aux investisseurs. Les coûts relatifs à un tel paiement en nature seront à charge du/des demandeurs.

Art. 25. L'exercice social du Fonds commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin l'année suivante.

Les comptes consolidés du Fonds seront exprimés en euros. Au cas où il existerait différents Compartiments/classes d'actions, comme le prévoit l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces Compartiments/classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes du Fonds.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil pour chaque Compartiment/classe d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un Compartiment/classe d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce Compartiment/classe d'actions votant à la majorité simple.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de tout Compartiment/classe d'actions à partir des avoirs attribuables à ce Compartiment/classe d'actions par décision du Conseil.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital du Fonds deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les distributions annoncées pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil et en temps et lieu déterminés ponctuellement par celui-ci.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacun des Compartiments/classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque Compartiment/classe d'actions et qui, en ce cas et s'agissant du Compartiment/classe d'actions concerné, sera crédité (s'il s'agit d'émission d'actions) et débité (s'il s'agit de rachat d'actions) d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Art. 27. Le Conseil est responsable de la gestion du Fonds.

Le Conseil, à sa seule responsabilité, peut confier à un tiers la gestion des avoirs du Fonds. Un tel accord doit être conclu par écrit au moyen d'un contrat.

Le Fonds conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 (ci-après "la Banque dépositaire"). Tous les titres, liquidités et autres avoirs du Fonds devront être détenus par ou à l'ordre de la Banque dépositaire qui sera responsable à l'égard du Fonds et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs peuvent révoquer la Banque dépositaire mais ils ne pourront révoquer celle-ci que si un remplaçant a été nommé pour exercer ces fonctions en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Tous les titres transmissibles et toutes les liquidités du Fonds seront conservés par ou pour la Banque dépositaire, qui assumera les fonctions prévues par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 28. Le Fonds pourra être dissous à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires statuant dans le strict respect des conditions prévues par la loi en matière de quorum et de majorité nécessaires.

Si le capital social du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par l'article 5 des présents statuts, le Conseil soumettra la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, aucun quorum n'est exigé, et le Fonds peut être liquidé par majorité simple des voix présentes ou représentées.

Si les avoirs du Fonds deviennent inférieurs au quart du capital minimum prévu par l'article 5 des présents statuts, le Conseil soumettra également la question de la dissolution du Fonds à l'assemblée générale des actionnaires; dans ce cas aucun quorum ne sera requis, et la liquidation pourra être décidée par les actionnaires détenant, parmi les voix représentées, un quart des actions accordant un droit de vote.

La convocation doit se faire de manière à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum prévu par les présents statuts.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, en temps et lieu qu'il appartiendra à cette dernière de fixer, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment par rapport à ceux des autres Compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Compartiments.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution du Fonds et se termine le 30 juin 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Les capital social initial est souscrit comme suit:

M. Leonardo Castellana, souscrit 3.000 (trois mille) actions, résultant en un paiement de EUR 300.000 (trente et un mille euros).

La preuve de ce paiement soit EUR 300.000 (trois cent mille euros) a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que dès que le Conseil aura, conformément aux présents statuts, déterminé les différents Compartiments et classes d'actions du Fonds, ils choisiront la Classe ou les Classes d'actions auxquelles appartiendront les actions souscrites par eux.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les frais de constitution et les frais préliminaires du Fonds se montent approximativement à EUR 4.000,-.

Assemblée des actionnaires

Les personnes susmentionnées représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement décidé de ce qui suit:

I. Sont élus administrateurs du Fonds avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010:

Monsieur Leonardo Castellana
12, rue de Fusterie
CP 3555
CH-1211 Genève 3
Né à Onex (CH), le 1^{er} mai 1970

Madame Michèle Berger
Directeur
Pictet & Cie (Europe) S.A.
1, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Née à Rocourt (B), le 19 mai 1967

Monsieur Frédéric Fasel
Directeur Adjoint
Pictet & Cie (Europe) S.A.
1, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Né à Genève (CH), le 18 mars 1961

Monsieur Pierre Etienne
Directeur Adjoint
Pictet & Cie (Europe) S.A.
1, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Né à Etterbeek (B), le 3 juillet 1962

II. Est élue auditeur indépendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010: PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65.477).

III.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: G. FOUREZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44104. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133972/1225.

(090164559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Smart-Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen smart-invest - PROTEUS AR, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 8. Oktober 2009 zu ändern und die Anteilklasse A in die Anteilklasse B zu fusionieren.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. September 2009.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009116640/17.

(090143286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Aerium Cottbus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.316.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136732/10.

(090164945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Elster Group S.E., Société Européenne.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 103.553.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of October at 9.30 am CET.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) REMBRANDT HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 108.466, here represented by Mrs. Corinne Petit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on October 24th, 2009.

2) Nachtwache Metering Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, with its seat in D-65381 Wiesbaden, 5, Klopstockstrasse, registered with the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRA 8299, here represented by Mrs. Corinne Petit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on October 24th, 2009.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "ELSTER GROUP S.E." (formerly named "Nightwatch Investments S.à r.l." and "Gold Silver S.à r.l."), a European public limited liability company ("société européenne"), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, Building C, 4th floor, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.553 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on October 4th, 2004 drawn up by Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg official gazette, "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial") under number 1291 dated December 16th, 2004, page 61960; the Articles have been amended for the last time pursuant to a deed dated June 22nd, 2009 drawn up by the undersigned notary, published in the Memorial on October 9th, 2009, number 1969, page 94483 (the "Company").

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the par value of the existing class A share of the Company (the "Class A Share") and the class B shares of the Company (the "Class B Shares") from twenty-five Euro (EUR 25) each to one Euro (EUR 1) each, so that the share capital is represented by twenty-five (25) Class A Shares of one Euro (EUR 1) each and one million three hundred twenty thousand seven hundred fifty (1,320,750) Class B Shares of one Euro (EUR 1) each.

Second resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of fifteen million Euro (EUR 15,000,000), so as to raise it from its present amount of one million three hundred and twenty thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 1,320,775) up to sixteen million three hundred twenty thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 16,320,775) by the issue of fifteen million (15,000,000) new Class B Shares (the "New Class B Shares"), having a par value of one Euro (EUR 1) each and having the same rights and obligations as the existing Class B Shares, fully provided to the share capital of the Company by the allocation of the "Other Reserves" of the Company in the amount of fifteen million Euro (EUR 15,000,000) (the "Allocation") and entirely subscribed as follows:

- a. thirteen million five hundred thousand (13,500,000) New Class B Shares by REMBRANDT HOLDINGS S.A., identified above; and
 - b. one million five hundred thousand (1,500,000) New Class B Shares by "Nachtwache Metering Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG", identified above;
- the total amount of fifteen million Euro (EUR 15,000,000) will be allocated in its entirety to the share capital;
- the proof of the existence and of the value of the Allocation has been produced to the undersigned notary through the provision of an interim balance sheet of the Company dated as of October 24th, 2009.

REMBRANDT HOLDINGS S.A. expressly consents to the allocation of the New Class B Shares as set out above irrespective of the fact that such Allocation does not take into account the participation of REMBRANDT HOLDINGS S.A. in the share capital of the Company through its holdings of Class A Shares.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend paragraph 1 of article 5 of the Articles which shall read as follows:

" 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at sixteen million three hundred twenty thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 16,320,775) divided into:

- (i) twenty-five (25) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, subscribed and fully paid up with a share premium of a total amount of two hundred and ninety-three million two hundred and seventeen thousand one hundred and forty-two Euro and twelve cents (EUR 293,217,142.12) (the "Share Surplus A"), allocated to the Share Surplus A Premium Account and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation; and
- (ii) sixteen million three hundred twenty thousand seven hundred fifty (16,320,750) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand two hundred Euro (EUR 5,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a German translation. In case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendneun, am sechszwanzigsten Oktober um 9.30 Uhr Ortszeit.

Vor der unterzeichnenden Notarin Frau Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) REMBRANDT HOLDINGS S.A., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société anonyme"), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 108.466M, hier vertreten durch Frau Corinne Petit, Angestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht welche am 24. Oktober 2009 ausgestellt wurde; und

2) Nachtwache Metering Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet unter dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit registriertem Sitz in D-65381 Wiesbaden, 5, Klopstockstrasse, registriert im Handelsregister von Wiesbaden unter der Nummer HRA 8299, hier vertreten durch Frau Corinne Petit, Angestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, welche am 24. Oktober 2009 ausgestellt wurde.

Diese Vollmachten, die vom Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und vom Notar "ne varietur" abgezeichnet wurden, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt um gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Diese erschienenen Parteien sind die Gesellschafter von "ELSTER GROUP S.E." (vormals "Nightwatch Investments S.à r.l." und "Gold Silver S.à r.l.") (im Folgenden die "Gesellschaft"), eine Europäische Aktiengesellschaft (société européenne), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit registriertem Sitz in 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, registriert im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 103.553, gegründet durch eine Urkunde des Notars Herrn Jacques Delvaux, mit Datum vom 4. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 16. Dezember 2004 (Nummer 1291, Seite 61960) (das "Mémorial C"), letztmalig durch eine Urkunde der unterzeichnenden Notarin mit Datum vom 22. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial am 9. Oktober 2009 (Nummer 1969, Seite 94483) geändert.

Die erschienenen Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, ersuchen den Notar die folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, den Nominalwert der bestehenden Aktie der Klasse "A" ("A Aktie") und der Aktien der Klasse "B" ("B Aktien") der Gesellschaft von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie in einen Euro (EUR 1,-) pro Aktie umzuändern, so dass das gezeichnete Aktienkapital in fünfundzwanzig (25) A Aktien und in eine Million dreihundertzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig (1.320.750) B Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1,-) pro Aktie, eingeteilt wird.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von fünfzehn Millionen Euro (EUR 15.000.000,-) um es durch Schaffung und Ausgabe von fünfzehn Millionen (15.000.000) B Aktien, mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1,-) und mit den selben Rechten und Pflichten wie die bestehenden B Aktien ausgestattet (die "Neuen B Aktien"), vom aktuellen Betrag in Höhe von einer Million dreihundertzwanzigtausendsiebenhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 1.320.775,-) auf sechzehn Millionen dreihundertzwanzigtausendsiebenhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 16.320.775,-) anzuheben, vollständig erbracht durch die Umwandlung der anderen Gewinnrücklage der Gesellschaft in Höhe von fünfzehn Millionen Euro (EUR 15.000.000,-).

Die Neuen B Aktien wurden vollständig wie folgt gezeichnet:

- dreizehn Millionen fünfhunderttausend (13.500.000) Neue B Aktien von REMBRANDT HOLDINGS S.A., oben benannt; und

- eine Million fünfhunderttausend (1.500.000) Neue B Aktien von Nachtwache Metering Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, oben benannt;

der Gesamtbetrag von fünfzehn Millionen Euro (EUR 15.000.000,-) wird im Ganzen dem Aktienkapital zugeordnet;

der Nachweis über das Bestehen und über den Wert der Gewinnrücklage wurde dem unterzeichnenden Notar gegenüber erbracht durch Vorlage einer Zwischenbilanz der Gesellschaft mit Datum 24. Oktober 2009.

REMBRANDT HOLDINGS S.A. stimmt ausdrücklich der Zuweisung der Neuen B Aktien zu, für welche die Beteiligung von REMBRANDT HOLDINGS S.A. am Aktienkapital der Gesellschaft, bestehend in den A Aktien, nicht berücksichtigt wurde.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 5, Paragraph 1 der Gesellschaftssatzung entsprechend des oben getroffenen Beschlusses zu ändern, so dass Artikel 5, Paragraph 1 in der französischen Fassung der Gesellschaftssatzung nunmehr wie folgt lautet:

" 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à seize millions trois cent vingt mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 16.320.775.-) divisé en:

(i) vingt-cinq (25) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, souscrites et intégralement libérées avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent quatre-vingt-treize millions deux cent dix-sept mille cent quarante-deux euros et douze cents (EUR 293.217.142,12) (la "Prime d'Action A"), allouée au Compte de Prime d'Action A et ayant les droits et obligations tels que définis dans les présents Statuts; et

(ii) seize millions trois cent vingt mille sept cent cinquante (16.320.750) Actions de Catégorie B (les "Actions de Catégorie B") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées et ayant les droits et obligations tels que définis dans les présents statuts."

Kosten und Auslagen

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Urkunde von ihr getragen werden, wird auf fünftausendzweihundert Euro (EUR 5.200,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der vorstehend bezeichneten Erschienenen in englischer Sprache abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Version, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Version maßgeblich ist.

Worüber Urkunde, erstellt wurde in Luxemburg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte, welche dem Notar mit Vor- und Nachnamen und Anschrift bekannt ist, hat die Bevollmächtigte der erschienenen Parteien und der Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2009. LAC/2009/45256. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009138855/160.

(090169980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

MCG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.850,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.502.

Extrait des résolutions prises par les associés au siège social de la société:

1) Les associés acceptent la démission de Mr Markus Witta de sa fonction de gérant de classe A de la société avec effet au 15 octobre 2009.

2) Les associés décident de nommer, en tant que nouveau gérant de classe A de la société, Mr Godfrey Abel, né le 2 juillet 1960 à Brixworth (Grande-Bretagne) et résidant au 30, rue de Crécy à L-1364 Luxembourg, pour une période de trois ans et avec effet au 15 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MCG Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009136707/17.

(090165072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Elster Group S.E., Société Européenne.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 103.553.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of October at 9.45 am CET.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) REMBRANDT HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 108.466, here represented by Mrs. Corinne Petit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on October 24th, 2009;

2) Nachtwache Metering Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, with its seat in D-65381 Wiesbaden, 5, Klopstockstrasse, registered with the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRA 8299, here represented by Mrs. Corinne Petit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on October 24th, 2009.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "ELSTER GROUP S.E." (formerly named "Nightwatch Investments S.à r.l." and "Gold Silver S.à r.l."), a European public limited liability company ("société européenne"), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, Building C, 4th floor, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.553 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on October 4th, 2004 drawn up by Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg official gazette, "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial") under number 1291 dated December 16th, 2004, page 61960; the Articles have been amended for the last time pursuant to a deed dated October 26th, 2009 drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Memorial (the "Company").

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of three hundred eight million nine hundred thirty-one thousand eight hundred ninety-five Euro (EUR 308,931,895), so as to raise it from its amount of sixteen million three hundred twenty thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 16,320,775) up to three hundred twenty-five million two hundred fifty-two thousand six hundred seventy Euro (EUR 325,252,670) by the issue of three hundred eight million nine hundred thirty-one thousand eight hundred ninety-five (308,931,895) new Class A Shares (the "New Class A Shares"), having a par value of one Euro (EUR 1) each and having the same rights and obligations as the existing Class A Shares, fully provided to the share capital of the Company by the allocation of (i) accrued profits in the amount of fifteen million seven hundred fourteen thousand seven hundred fifty-three Euro (EUR 15,714,753) equal to the accrued but unpaid additional preferred cumulative dividend up to and including October 25th, 2009 and (ii) the share premium of a total amount of two hundred and ninety-three million two hundred and seventeen thousand one hundred and forty-two Euro (EUR 293,217,142), which has been allocated to the Share Surplus A premium account, entirely subscribed by REMBRANDT HOLDINGS S.A.;

the amount of three hundred eight million nine hundred thirty-one thousand eight hundred ninety-five Euro (EUR 308,931,895) will be allocated in its entirety to the share capital;

the proof of the existence and of the value of the allocation has been produced to the undersigned notary through the provision of an interim balance sheet of the Company dated as of October 24th, 2009.

Second resolution

The shareholders resolve to rename the class B shares of the Company into ordinary shares of the Company (the "Ordinary Shares") and to convert the class A shares of the Company into preferred shares of the Company (the "Preferred Shares"), with the following rights and obligations:

The Preferred Shares entitle the holder(s) of the Preferred Shares to an exclusive cumulative preferred dividend of 5.96 per cent p.a. calculated on the aggregate nominal amount of the Preferred Shares, and, to the extent in any given year the preferred dividend is not paid, the preferred right shall not lapse but shall continue and shall be cumulative (the "Preferred Dividend"), but excluding any dividend and distribution rights in any profits of the Company that exceed the aggregate amount payable as the Preferred Dividend and excluding any participation in the proceeds of any liquidation of the Company in excess of the aggregate nominal value of the Preferred Shares plus the aggregate of the amount of any accrued but unpaid Preferred Dividend.

Third resolution

In order to reflect the above resolutions regarding the share capital of the Company, the shareholders resolve to delete paragraph 3 of article 5 (5.3) of the articles of association of the Company (the "Articles"), to renumber the remaining paragraphs accordingly and to amend paragraph 1 and paragraph 7 of article 5 (5.1 and 5.7) of the Articles as follows:

"5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at three hundred twenty-five million two hundred fifty-two thousand six hundred seventy Euro (EUR 325,252,670) divided into three hundred eight million nine hundred thirty-one thousand nine hundred twenty (308,931,920) Preferred Shares and sixteen million three hundred twenty thousand seven hundred fifty (16,320,750) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with such rights and obligations as are set out in the present Articles of Incorporation.

[...]

5.7 Share premium of any class of Shares may be allocated to the legal reserve of the Company. If the share capital of the Company is reduced, the amount of legal reserve to be reduced shall automatically be (re-) allocated to the share surplus premium account from which it originated."

Fourth resolution

In order to reflect the above resolutions, the shareholders resolve to amend clause 19.9.6 and 19.11 of the Articles ("Meetings of Shareholders-General") as follows:

" 19. Meetings of shareholders - General.

[...]

19.9.6 the conversion of the Preferred Share(s) or any other share or premium created as part of the PEC Restructuring into new shares or other equity instrument(s) and the issue of such shares or instrument(s) to Rembrandt or one of its Affiliates;

[...]

19.11 Without prejudice to the provisions set for in the 1915 Law, resolutions of the Shareholders general meeting in respect of the conversion of the share surplus into Shares require the consent of a majority of Shareholders representing 90% of the Shares then in issue and existing."

Fifth resolution

In order to reflect the above resolutions regarding the distribution rights of the shareholders of the Company, the shareholders resolve to amend clause 23.2 of the Articles ("Distribution Rights") as follows:

" **23.2.** If the Shareholders decide to pay dividends, the Ordinary Shares are entitled to dividends pro rata by reference to their nominal value. The holders of Preferred Shares are exclusively entitled to a cumulative preferred dividend of 5.96 per cent p.a. calculated on the aggregate of the nominal amount of the Preferred Shares; if a preferred dividend is not resolved and paid in respect of any year, the preferred right shall not lapse but shall continue and shall be cumulative. If a dividend is resolved, the preferred dividend right shall be paid first and any other dividend shall only be paid if and to the extent that the amount resolved to be paid by way of dividend exceeds the amount of the preferred dividend accrued and unpaid (including any unpaid preferred dividend in respect of any prior year). The holders of Preferred Shares are excluded from any dividend and distribution rights in any profits of the Company to the extent the amount thereof exceeds the aggregate preferred dividend accrued and unpaid (including any unpaid preferred dividend in respect of any prior year)."

Sixth resolution

In order to reflect the above resolutions regarding the liquidation rights of the shareholders of the Company, the shareholders resolve to amend clause 25.2 and 25.4 of the Articles ("Liquidation") as follows:

"[...]

25.2. secondly, the amount of any unpaid exclusive cumulative preferred dividend shall be returned to the holder(s) of the Preferred Shares (or its successor in title to such Share) as the case may be; for the avoidance of doubt, save for article 25.4, the holder(s) of the Preferred Shares shall not be entitled to any further participation in the distribution of the liquidation proceeds;

[...]

25.4. the remaining liquidation proceeds shall be distributed among the Shareholders pro rata up to the nominal value of their Shares, first to the holder(s) of the Preferred Shares and thereafter to the holder(s) of the Ordinary Shares and finally any excess shall be distributed to the holder(s) of the Ordinary Shares;

provided that to the extent the proceeds do not suffice for all payments due under any of articles 25.1 to 25.4 they shall be paid to the relevant persons entitled thereto pro rata to their entitlements under that article."

105974

Seventh resolution

In order to reflect the above resolutions, the shareholders resolve to delete the definitions of "Class A Share", "Class B Shares", "Share Surplus A" and "Share Surplus A Premium Account" from article 27 ("Definitions") of the Articles.

Eighth resolution

Furthermore, in the light of the above resolutions, the shareholders resolve to introduce the following new definitions in article 27 ("Definitions") of the Articles:

"Ordinary Shares has the meaning given to it in article 5.1 of the Articles of Incorporation;

Preferred Shares means the preferred shares (parts sociales préférentielles) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, which shall entitle the holder(s) of such Preferred Shares to an exclusive cumulative preferred dividend of 5.96 per cent p.a. calculated on the aggregate nominal amount of the Preferred Shares, and, to the extent in any given year the preferred dividend is not paid, the preferred right shall not lapse but shall continue and shall be cumulative, excluding any dividend and distribution rights in any profits of the Company to the extent the amount thereof exceeds the aggregate preferred dividend accrued and unpaid (including any unpaid preferred dividend in respect of any prior year) and excluding participation in liquidation proceeds in excess of the nominal par value of the Preferred Shares, as more fully described in article 25;"

and resolve to amend and restate the definitions of "Shares" and "Shareholders" in article 27 of the Articles as follows:

"Shares means the shares issued by the Company, including the Ordinary Shares and the Preferred Shares;

Shareholders means the shareholders of the Company, including the shareholders holding Ordinary Shares and the shareholders holding Preferred Shares."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six thousand two hundred Euro (EUR 6,200).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-six octobre à 9.45 heures.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REMBRANDT HOLDINGS S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.466, ici représentée par Madame Corinne Petit, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 octobre 2009;

2) Nachtwache Metering Management Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG, avec siège au D-65381 Wiesbaden, 5, Klopstockstrasse, immatriculée au Registre du Commerce du tribunal d'instance de Wiesbaden sous le numéro HRA 8299, ici représentée par Mme Corinne Petit, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 octobre 2009.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les parties comparantes sont les actionnaires de "ELSTER GROUP S.E." (anciennement dénommé "Nightwatch Investments S.à r.l." et "Gold Silver S.à r.l."), une société européenne ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, Bâtiment C, 4^e étage, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.553 et constituée selon les lois de Luxembourg par un acte notarié de Maître Jacques Delvaux, notaire à Luxembourg, du 4 octobre 2004, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Journal Officiel de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1291, page 61960 du 16 décembre 2004; les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2009, non encore publié au Mémorial (la "Société").

Les parties comparantes représentant l'entièreté du capital social de la Société ont requis du notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent huit millions neuf cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (308.931.895,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de seize millions trois cent vingt mille sept cent soixante-quinze euros (16.320.775,- EUR) à trois cent vingt-cinq millions deux cent cinquante-deux mille six cent soixante-dix euros (325.252.670,- EUR) par la création et l'émission de trois cent huit millions neuf cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-quinze (308.931.895) nouvelles actions de Catégorie A (les "Nouvelles Actions de Catégorie A"), ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions de Catégorie A existantes, entièrement allouées au capital social de la Société par l'attribution de (i) bénéfices cumulés pour un montant de quinze millions sept cent quatorze mille sept cent cinquante-trois euros (15.714.753,- EUR) correspondant au dividende privilégié et récupérable supplémentaire cumulé mais non payé jusqu'au 25 octobre 2009 inclus et (ii) la prime d'émission d'un montant total de deux cent quatre-vingt-treize millions deux cent dix-sept mille cent quarante-deux euros (293.217.142,- EUR), laquelle a été attribuée au Compte de Prime d'Action A, entièrement souscrit par REMBRANDT HOLDINGS S.A.;

le montant de trois cent huit millions neuf cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (308.931.895,- EUR) est entièrement alloué au capital social;

la preuve de l'existence et de la valeur de l'allocation a été rapportée au notaire soussigné par la production d'un bilan intermédiaire de la Société daté du 24 octobre 2009.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de renommer les actions de catégorie B de la Société en actions ordinaires de la Société (les "Actions Ordinaires") et de convertir les actions de catégorie A de la Société en actions préférentielles de la Société (les "Actions Préférentielles"), avec les droits et obligations suivants:

Les Actions Préférentielles donnent droit aux détenteurs d'Actions Préférentielles à un dividende privilégié exclusif et récupérable de 5,96 pour cent par an calculé par rapport au montant nominal total des Actions Préférentielles, et, dans la mesure où il n'est pas mis en paiement une année donnée, le droit préférentiel n'expire pas mais est maintenu et se cumule (le "Dividende Privilégié"), mais à l'exclusion de tout dividende et tout droit de répartition dans les bénéfices de la Société qui excèdent le montant total payable en tant que Dividendes Privilégiés et à l'exclusion de toute participation dans la répartition des produits de liquidation de la Société excédant la valeur nominale totale des Actions Préférentielles augmentée de la totalité du montant de tout Dividende Privilégié cumulé mais non payé.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus concernant le capital social de la société, les actionnaires décident de supprimer le paragraphe 3 de l'article 5 (5.3) des Statuts, de renuméroter les paragraphes restants en conséquence et de modifier le paragraphe 1 et le paragraphe 7 de l'article 5 (5.1 et 5.7) des Statuts comme suit:

" 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à trois cent vingt-cinq millions deux cent cinquante-deux mille six cent soixante-dix euros (325.252.670,- EUR) divisé en trois cent huit millions neuf cent trente et un mille neuf cent vingt (308.931.920) actions préférentielles (les "Actions Préférentielles") et seize millions trois cent vingt mille sept cent cinquante (16.320.750) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et avec les droits et obligations tels que fixés dans les présents Statuts.

[...]

5.7 La prime d'émission de toute catégorie d'Actions pourra être allouée à la réserve légale de la Société. En cas de réduction du capital social, le montant à réduire de la réserve légale sera automatiquement (ré)-alloué au compte de prime d'action d'où il provenait originellement."

Quatrième résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, les actionnaires décident de modifier les clauses 19.9.6 et 19.11 des Statuts ("Assemblées générales des actionnaires - Général") comme suit:

"19. Assemblées générales des actionnaires - Général.

[...]

19.9.6 la conversion des Actions Préférentielles ou de toute autre action ou prime créée dans le cadre de la Restructuration des PEC en de nouvelles actions ou autres instruments de capital et l'émission de ces actions ou instruments au profit de Rembrandt ou une de ses Sociétés Apparentées;

[...]

19.11 Sans préjudice des dispositions de la Loi, les résolutions des assemblées générales des Actionnaires relatives à la conversion de primes d'actions en Actions nécessitent le consentement de la majorité des Actionnaires représentant 90% des Actions émises et existantes."

Cinquième résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus concernant les droits de répartition des bénéfices des actionnaires de la Société, les actionnaires décident de modifier la clause 23.2 des Statuts ("Répartition des bénéfices") comme suit:

" **23.2.** Si les Actionnaires décident de payer des dividendes, chaque Action Ordinaire a droit à un dividende au prorata par référence à sa valeur nominale. Les détenteurs d'Actions Préférentielles ont exclusivement droit au versement d'un dividende privilégié récupérable de 5,96 pour cent par an calculé par rapport au montant nominal total des Actions Préférentielles; s'il n'est pas décidé du versement d'un dividende au cours d'une année, le droit préférentiel n'expire pas mais est maintenu et se cumule. S'il est décidé du versement d'un dividende, le dividende privilégié devra être payé en premier et tout autre dividende ne sera payé que si et dans la mesure où le montant à verser par dividendes dépasse le montant des dividendes privilégiés cumulés et non payés (y compris tout dividende privilégié relatif à une année antérieure non payé). Les détenteurs d'Actions Préférentielles n'ont pas droit au versement d'un dividende ni à toute répartition dans les bénéfices de la Société lorsque le montant de ceux-ci dépasse les dividendes privilégiés cumulés et non payés (y compris tout dividende privilégié relatif à une année antérieure non payé)."

Sixième résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus concernant les droits de liquidation des actionnaires de la Société, les actionnaires décident de modifier les clauses 25.2 et 25.4 des Statuts ("Liquidation") comme suit:

"[...]

25.2. Deuxièmement, le montant de tout dividende privilégié exclusif et récupérable non payé sera le cas échéant reversé aux détenteurs d'Actions Préférentielles (ou leurs ayants-droits au titre de cette Action); afin d'éviter tout doute, les détenteurs d'Actions Préférentielles n'auront pas droit à une participation supplémentaire dans la répartition des produits de liquidation hormis celle prévue à l'article 25.4;

[...]

25.4. les produits restants de la liquidation seront distribués entre les Actionnaires au prorata de la valeur nominale de leurs Actions, en priorité aux détenteurs d'Actions Préférentielles et ensuite aux détenteurs d'Actions Ordinaires et tout surplus sera finalement distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires;

étant entendu que si les produits ne suffisent pas pour tous les paiements dus au titre de l'un des articles 25.1 à 25.4, ces produits devront être payés aux personnes concernées au prorata de leurs droits au titre de cet article."

Septième résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, les actionnaires décident de supprimer les définitions "Actions de Catégorie A", "Actions de Catégorie B", "Prime d'Action A" et "Compte de Prime d'Action A" de l'article 27 des Statuts ("Définitions").

Huitième résolution

En outre, suite aux résolutions ci-dessus, les actionnaires décident d'introduire les nouvelles définitions suivantes dans l'article 27 des Statuts ("Définitions"):

"Actions Ordinaires a le sens donné à l'article 5.1 des Statuts;

Actions Préférentielles désigne les actions préférentielles d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, qui donnent droit aux détenteurs d'Actions Préférentielles à un dividende privilégié exclusif et récupérable de 5,96 pour cent par an calculé par rapport au montant nominal total des Actions Préférentielles, et, dans la mesure où il n'est pas mis en paiement une année donnée, le droit préférentiel n'expire pas mais est maintenu et se cumule, à l'exclusion de tout dividende et tout droit de répartition dans les bénéfices de la Société lorsque le montant de ceux-ci dépasse les dividendes privilégiés cumulés et non payés (y compris tout dividende privilégié relatif à une année antérieure non payé) et à l'exclusion de toute participation dans la répartition des produits de liquidation de la Société excédant la valeur nominale des Actions Préférentielles, tel que détaillé à l'article 25.";

et décident de modifier et reformuler les définitions "Actions" et "Actionnaires" dans l'article 27 des Statuts comme suit:

"Actions signifie les actions émises par la Société, y compris les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles;

Actionnaires signifie les actionnaires de la Société, y compris les actionnaires détenant des Actions Ordinaires et les actionnaires détenant des Actions Préférentielles."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille deux cents euros (6.200,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2009. LAC/2009/45257. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009138856/284.

(090169980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Elster Group S.E., Société Européenne.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 103.553.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009138857/10.

(090169985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Caret BGHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.275.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136729/10.

(090164950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Etem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.528.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2009 tenue au siège de la société

L'Assemblée Générale décide de révoquer Madame Bouchereau Shirley de son poste de gérante de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer au poste de gérant, la société ABC IMPORT-EXPORT RCS Luxembourg B 24.112 siégeant au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg représenté par Monsieur Bernard ZIMMER avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136699/14.

(090165165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Aerium Hitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.363.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136698/10.

(090164923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

JER Manhattan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 116.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel

Mandataire

Référence de publication: 2009136743/11.

(090165037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Brait S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 13.861.

Par décision du Conseil d'Administration du 07 septembre 2009, Monsieur Jabulani Phillip MOLEKETI, 9 Fricker Road, Illovo Boulevard, Sandton 2196, Republic of South Africa, a été coopté au Conseil d'Administration, aux fonctions d'Administrateur non-exécutif et Président en remplacement de Mervyn Eldred KING, Président, Administrateur non-exécutif, démissionnaire. L'assemblée générale lors de sa prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour BRAIT S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009136744/16.

(090165154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Venice Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.829.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009136745/10.

(090165033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Albergo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.000.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 93.556.

Conformément aux résolutions prises par l'Associé Unique en date du 8 octobre 2009, il a été décidé de réélire KPMG Audit en tant que Réviseur de la Société.

Le mandat du Réviseur prendra fin immédiatement après l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour la société

Jorge Perez Lozano

Gérant Classe A

Référence de publication: 2009136746/17.

(090165142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Patikop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 70.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136749/10.

(090164686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

De Maupassant, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 100.063.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136765/10.

(090164907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Saint-Antoine Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.516.

Par la présente, je me permets de vous informer que je démissionne en tant qu'administrateur de la société de droit luxembourgeois SAINT ANTOINE PARTICIPATIONS SA sise à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2009.

Nadine HIRTZ.

Référence de publication: 2009136767/11.

(090164902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Saint-Antoine Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.516.

Par la présente, je me permets de vous informer que je démissionne en tant qu'administrateur de la société de droit luxembourgeois SAINT ANTOINE PARTICIPATIONS SA sise à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Guy LUDOVISSEY.

Référence de publication: 2009136768/11.

(090164898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Volgograd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.732.

A l'attention du Conseil d'Administration de la société

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur de la société au sein de la société VOLGOGRAD S.A. avec effet au 21/10/2009.

Stéphane HEPINEUZE.

Référence de publication: 2009136778/11.

(090164696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Crédit Agricole Luxembourg Conseil, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 81.933.

Le conseil d'administration de la société, réuni le 8 octobre 2009 a pris les résolutions suivantes:

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Bruno Darcet, de son poste d'administrateur à compter du 8 octobre 2009.

Le conseil d'administration décide de coopter comme administrateur Monsieur Stéphane HERPE, né à St Cloud (France), le 30 mars 1969, domicilié professionnellement au 11, boulevard Albert 1^{er} 98000 - Monaco

Le mandat de Monsieur Herpe prendra effet le lendemain ouvrable de la date de réception de son agrément par la Commission de surveillance du secteur financier [soit le 23 octobre 2009] et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Pour la Société

Référence de publication: 2009136800/18.

(090165053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 55.855.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 16. Oktober 2009:

Die Hauptversammlung beschließt:

1. die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Frau Silke Büdinger, Herr Dr. Harald Glocker und Herr Claude Niedner bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2010 zu verlängern;

2. das Mandat der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG Audit S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2010 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Oktober 2009.

GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009136804/17.

(090164849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

International Pharma Labs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.335.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue à Luxembourg le 18 septembre 2009*

Il résulte dudit procès-verbal que:

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Gérant de Classe A de la société International Pharma Labs S.à.r.l, Monsieur Horacio REYSER, né à Buenos Aires en Argentine, en date du 28 mars 1970, avec son adresse professionnelle au Cerrito 1294 Piso 8, Buenos Aires 1010 Argentine, avec effet à partir de la date de la réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2009136784/19.

(090164667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.182.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.10.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136930/10.

(090165286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

L'Inouï S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.465.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136931/10.

(090165291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Comfort Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 55.011.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136932/10.

(090165296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

G.I.L., Groupe Immobilier Luxembourgeois Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 68.500.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour G.I.L. S.à r.l.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2009136920/12.

(090165337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Themis Realty, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.159.

Le bilan abrégé au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2009136914/11.

(090165325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Online-Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 57.306.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136938/10.

(090165306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

AMP Capital Investors (Luxembourg No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 107.801.

Les comptes de liquidation au 09 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009136939/11.

(090165219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Logos S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 74.368,06.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 51.090.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeland P. Pels / Anne Compère.

Référence de publication: 2009136948/11.

(090165231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Sabior S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 73.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136949/10.

(090165232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Online-Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 57.306.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136936/10.

(090165302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Konvex Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5752 Frisange, 7, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.114.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Nancy le 02 octobre 2009 à 10.30 heures

- 1) L'assemblée révoque Monsieur Lionel Descles de son poste de gérant technique avec effet à ce jour.
- 2) L'assemblée nomme Monsieur Philippe Hittin, demeurant à 8 Allée des Poiriers F-54520 Laxou, comme nouveau gérant Technique à partir du 02/10/2009.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Référence de publication: 2009136798/13.

(090165133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

A.T.E.A. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3352 Leudelange, 6, rue Eich.

R.C.S. Luxembourg B 49.349.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL

259, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009136950/12.

(090165241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

BRE/Berkeley 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.659.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 188 du 2 mars 2005.

Les comptes annuels rectifiés du dépôt nr L080176784.05, déposé le 2 décembre 2008, de la Société au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009136928/15.

(090165281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

SGAM Private Value S.C.A., SICAR A, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.314.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Corporate and Domiciliary Agent

MJ. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2009136917/13.

(090165331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.062.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136944/10.

(090165223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.062.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136945/10.

(090165225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Online-Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 57.306.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136935/10.

(090165300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Online-Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 57.306.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136937/10.

(090165305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

Docu Group (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 101.454.

Les comptes annuels au 31-12-2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136941/10.

(090165220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.
